

Date de la convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage de la convocation 01/10/2025

**Nombre de Conseillers :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 06 |
| Votants :     | 27 |

**Délibération n°**

**2025\_D\_055**

**Séance du 08 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Sonia PREHOUBERT, Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, M Reynald CARLOT pouvoir à M. Florent GAUROIS, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absents : Mme Laura SERON-HABERLAND, M. Jean-Michel POTS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

**Objet de la délibération : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,

➤ **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la commune,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET

